Docusign Envelope ID: D252EE10-8ED3-8B33-8287-1937FD35ACC8

2PORTZAMPARC MUSEOGRAPHIE INTERIEURS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
38 rue la Bruyère – 75009 Paris
RCS Paris n° 495 161 010

la « **Société** »

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 juillet,

La société 2PORTZAMPARC, société par actions simplifiée au capital de 294.118 euros, dont le siège social est situé à 31 Cité d'Antin – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 400 478 830, associé unique (« l'**Associé Unique** »), a été saisie à l'effet de prendre les décisions suivantes.

Après avoir préalablement pris connaissance de la lettre de démission de Madame Elizabeth Urvoy de Portzamparc de ses fonctions de Gérant, l'Associé Unique a pris les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Madame Elizabeth Urvoy de Portzamparc de ses fonctions de Gérant de la Société ;
- Nomination de Monsieur Alexandre Belle en qualité de nouveau Gérant de la Société ;
- Transfert du siège social ;
- Modification de l'article 4 des Statuts de la Société ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION
Prise d'acte de la démission de Madame Elizabeth Urvoy de Portzamparc de ses fonctions de Gérant

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Madame Elizabeth Urvoy de Portzamparc de ses fonctions de Gérant de la Société prend acte de ladite démission avec effet à compter de ce jour.

L'Associé Unique donne quitus entier à Madame Elizabeth de Portzamparc pour l'exécution de son mandat de Gérant jusqu'à ce jour.

DEUXIEME DECISION
Nomination de Monsieur Alexandre Belle en qualité de nouveau Gérant

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de nommer :

> **Monsieur Alexandre Belle**, né le 14 décembre 1979 à Paris (15e), de nationalité française, demeurant 8 Villa Ernestine – 93400 Saint-Ouen

en qualité de nouveau Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Docusign Envelope ID: D252EE10-8ED3-8B33-8287-1937FD35ACC8

Le nouveau Gérant de la Société exercera ses fonctions conformément aux statuts et aux dispositions légales applicables.

Monsieur Alexandre Belle ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant de la Société. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

Il est enfin précisé que Monsieur Alexandre Belle a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait ses fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les Statuts pour l'exercice de son mandat de Gérant au sein de la Société.

TROISIEME DECISION
Transfert du siège social

L'Associé Unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société au : 31 Cité d'Antin – 75009 Paris.

QUATRIEME DECISION
Modification de l'article 4 des Statuts de la Société

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé tel que suit :

« ***Article 4 – Siège***

Le siège social est fixé : ***31 Cité d'Antin - 75009 Paris*** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION
Pouvoir pour les formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il y aura lieu.

*
* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique de la Société.

Signé par :
Thierry Damez-Fontaine
233BDE0F27F9425...

2PORTZAMPARC
Associé Unique
représentée par Monsieur Thierry DAMEZ FONTAINE